

Règlement intérieur du « vide-grenier » du 19 octobre 2025

- 1) L'APEL de l'école Saint PIE X est organisateur du « **Vide grenier** » se tenant dans l'enceinte de la salle Omnisport le **dimanche 19 Octobre 2025**. L'accueil des exposants débute à 07h00.
- 2) Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. La réservation sera définitive dès réception du dossier complet.
- 3) Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. A ce titre, aucun véhicule ne pourra stationner sur le parking ni être laissé sur les emplacements. L'exposant devra respecter les espaces réservés au stationnement ainsi qu'aux véhicules de secours.
- 4) Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à la faire si nécessaire. L'exposant devra tenir son stand de façon à ne pas dépasser son emplacement et le conserver propre au cours et à l'issue de la manifestation.
- 5) Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, etc. ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- 6) Marchandises autorisées : seuls les objets mobiliers personnels usagés et les objets mobiliers acquis de personnes autres que celle qui les fabriquent ou qui en font le commerce sont autorisés, pâtisseries, confiserie et produits alimentaires ne sont pas admis dans la manifestation.
- 7) Les emplacements non occupés après 09h00 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les emplacements extérieurs ne seront pas remboursés en cas de conditions climatiques défavorables. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- 8) En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la bourse aux jouets ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.
- 9) Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.
- 10) La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné (e),,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Le / / 2025 à

Signature suivie de la mention « lu et approuvé » :